

**ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE COUVRANT
L'ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)**

(Article R. 512-15 du code des assurances)

Nom de l'organisme délivrant les garanties :

- Etablissement de crédit
- Société de financement
- Entreprise d'assurance ou de capitalisation

Adresse :

Numéro Siren:

Représenté(e) par :

Nom, prénoms
Qualité :

Atteste que :

Dénomination
(Ou nom et prénoms de l'intermédiaire):

Numéro Siren de l'intermédiaire :

Numéro d'immatriculation
au Registre des intermédiaires
en assurance, banque et finance¹ :

Est garanti par un contrat qui couvre la garantie financière telle que précisée ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM ²	VALIDITE
Intermédiaire en assurance	115.000 euros	01/03/XXXX au 28/02/XXXX
Conformément aux articles L. 512-7, R. 512-15 et A. 512-5 du Code des assurances		

Police n° :

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme délivrant la garantie

¹ A renseigner lorsque l'intermédiaire est déjà inscrit sur le Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.

² « Le montant de la garantie financière mentionnée à l'article R. 512-15 doit être au moins égal à la somme de 115 000 euros et ne peut être inférieur au double du montant moyen mensuel des fonds encaissés par l'intermédiaire, calculé sur la base des fonds encaissés au cours des douze derniers mois précédant le mois de la date de souscription ou de reconduction de l'engagement de caution. » (Art A. 512-5 CAss)